

[Le Monde - retour à la une](#)

- [Médias](#)
- [Justice](#)

## Jean-Marc Morandini condamné à un an de prison avec sursis probatoire de deux ans pour « corruption de mineurs »

L'animateur de télévision condamné lundi voit sa peine assortie d'une obligation de soin de deux ans et sera inscrit au fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Ses avocats ont fait savoir qu'il comptait faire appel de la décision.

Le Monde avec AFP

Publié aujourd'hui à 14h26, mis à jour à 16h01

Temps de Lecture 2 min.

Il avait plaidé tour à tour la « *maladresse* », « *l'humour* » ou « *l'imprudence* ». L'animateur télé Jean-Marc Morandini a été condamné, lundi 5 décembre, par le tribunal correctionnel de Paris à un an de prison assorti d'une période de sursis probatoire de deux ans pour « corruption de mineurs » sur trois adolescents entre 2009 à 2016, lors d'échanges électroniques et d'un casting à son domicile.

« *Malgré le temps écoulé aucune remise en question n'avait été amorcée* » par M. Morandini sur ces « *passages à l'acte transgressifs* », a estimé la présidente du tribunal soulignant néanmoins qu'il « *ne ressort ni du dossier ni des débats, que l'on puisse qualifier M. Morandini de prédateur ou de pédophile* ».

En prononçant cette peine, le tribunal a suivi les réquisitions du ministère public à l'encontre de cette figure du PAF, aujourd'hui présentateur d'une quotidienne sur CNews.

La cour y ajoute une obligation de soin de deux ans ainsi qu'une inscription au fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais). « *Ce jugement est incompréhensible et assez sévère et nous entendons faire appel de cette décision* », a réagi l'une des deux avocates de l'animateur, Corinne Dreyfus-Schmidt.

Lire aussi : [L'animateur télé Jean-Marc Morandini jugé pour « corruption de mineurs »](#)

### Messages à caractère sexuel

De son côté, M<sup>e</sup> Francis Szpiner, avocat d'une victime et de l'association La voix de l'enfant, s'est réjoui que « *M. Morandini qui contestait les faits et était dans le déni ait été reconnu coupable par un jugement motivé.* »

[Jugé le 24 octobre dernier pour « corruption de mineurs »](#), M. Morandini était absent à l'énoncé du jugement mais en direct le matin même sur CNews. Agé de 57 ans, il avait comparu fin octobre pour une série de messages envoyés à deux jeunes de 15 ans, en 2013 et en 2015-2016, qui consistaient pour l'un à évoquer des scénarios sexuels et pour le second, à lui demander d'envoyer une photo de lui dénudé. Face au tribunal correctionnel, l'animateur star de CNews a également comparu pour avoir, en 2009, fait passer un casting à un jeune de 16 ans pendant lequel il lui aurait demandé de se dénuder et de se masturber.

## **Renvoyé en correctionnelle pour « harcèlement sexuel »**

Lors de son procès, Jean-Marc Morandini a récusé toute « *attirance particulière* » pour les mineurs. « *On était dans l'humour* », avait-il notamment tenté d'expliquer. *Un argument réfuté à la barre par une de ses victimes âgée de 15 ans à l'époque des faits, qui avait dit avoir maintenu les échanges à caractère sexuel à contrecœur parce qu'il « voulait travailler dans les médias ».*

Les arguments de M. Morandini n'ont pas convaincu le ministère public. « *Ce n'est pas une imprudence d'avoir des échanges sexualisés avec des mineurs, c'est un délit* », avait affirmé le procureur Aurélien Brouillet fin octobre, s'alarmant de l'absence de « *prise de conscience* » du prévenu.

Les trois plaignants dans ce dossier avaient saisi la justice après la parution, en 2016, dans le magazine *Les Inrocks* d'un article sur des castings dénudés organisés par M. Morandini avec des comédiens, majeurs, dans le cadre d'un projet de websérie érotique.

Pour ces faits, M. Morandini a été renvoyé en correctionnelle et sera jugé dans les prochains mois à Paris pour « harcèlement sexuel » d'un comédien, majeur, tandis que sa société de production comparaitra pour le « travail dissimulé » de cinq plaignants.

Interrogée par l'Agence France-Presse sur le maintien à l'antenne de l'animateur, la direction de CNews a répondu qu'avec l'appel interjeté la présomption d'innocence « *s'applique* » et que « *Jean-Marc Morandini continue de présenter son émission* ».

Le Monde avec AFP